

**ALPHEYS INVEST**

Société Anonyme au capital de 289 400 euros

Siège social : 203, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

152 179 680 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes annuels approuvé par décisions de l'Associé unique du 15 juin 2020

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)**

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018	Variation
	Brut	Amort. provisions	Net	Net	
Frais d'établissement....	124 324	124 324	-	-	-
Conces., brvts, drts sim.	991 193	596 311	394 881	592 448	- 197 567
Autres immob. inc.....	750	750	-	-	-
Autres immob. corp. ....	301 458	14 599	286 859	92 035	194 824
Immob. en cours.....	363 600	-	363 600	-	363 600
Autres immob. fin. ....	-	-	-	21 807	- 21 807
<b>TOTAL ACTIF IMMOB.</b>	<b>1 781 324</b>	<b>735 984</b>	<b>1 045 340</b>	<b>706 291</b>	<b>339 049</b>
Clts et cptes rattachés..	5 875 800	-	5 875 800	3 853 858	2 021 942
Autres créances :					
- Fourn. débiteurs.....	66 425	-	66 425	200 898	- 134 473
- Organismes sociaux ...	264	-	264	1 329	- 1 065
- Etat, impôt s/les bénéf.	147 175	-	147 175	-	147 175
- Etat, taxes s/le C.A. ....	222 628	-	222 628	113 216	109 412
- Autres.....	19 682	-	19 682	320 924	- 301 242
Disponibilités.....	222 559	-	222 559	342 509	- 119 950
Ch. const. d'avance.....	50 179	-	50 179	92 094	- 41 915
<b>TOTAL ACTIF CIRC.</b>	<b>6 604 711</b>	<b>-</b>	<b>6 604 711</b>	<b>4 924 829</b>	<b>1 679 882</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 386 035</b>	<b>735 984</b>	<b>7 650 051</b>	<b>5 631 119</b>	<b>2 018 932</b>

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Capital social ou individuel .....	289 400	289 400	-
Primes d'émission, de fusion, d'apport.....	485 472	485 472	-
Réserve légale .....	28 940	28 940	-
Report à nouveau.....	321 961	290 245	31 716
Résultat de l'exercice .....	464 698	798 626	- 333 928
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 590 472</b>	<b>1 892 683</b>	<b>- 302 211</b>
Prov. pr risques et charges : prov. pr risques.....	55 200	92 000	- 36 800
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit :			
- Emprunts .....	20 331	101 055	- 80 724
- Découverts, concours bancaires.....	1 699	1 813	- 114
Emprunts et dettes fin. diverses : associés.....	457 636	-	457 636
Avces et cptes reçus s/commandes en cours ...	139 071	3 304	135 767
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	4 647 827	2 617 197	2 030 630
Dettes fiscales et sociales :			
- Personnel .....	193 555	166 168	27 387
- Organismes sociaux .....	172 896	166 688	6 208
- Etat, impôt sur les bénéficiaires.....	-	250 209	- 250 209
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires.....	346 039	221 138	124 901
- Autres impôts, taxes et assimilés .....	4 679	60 305	- 55 626
Autres dettes.....	15 845	9 059	6 786
Produits constatés d'avance .....	4 800	49 500	- 44 700
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>6 004 380</b>	<b>3 646 436</b>	<b>2 357 944</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 650 051</b>	<b>5 631 119</b>	<b>2 018 932</b>

CPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019		31/12/2018	Variation absolue	%
	France	Total	Total		
Prod. vendue sces.....	13 134 235	13 134 235	13 613 970	- 479 735	- 3,52
<b>C.A. NET</b>	<b>13 134 235</b>	<b>13 134 235</b>	<b>13 613 970</b>	<b>- 479 735</b>	<b>- 3,52</b>
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges .....		81 317	78 308	3 009	3,84
Autres produits.....		7 720	2 159	5 561	257,57
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPL.</b>	<b>13 223 272</b>	<b>13 694 437</b>	<b>- 471 165</b>	<b>- 3,44</b>	
Aut. achats et charges externes.....	9 736 019	9 593 822	142 197	1,48	
Impôts, taxes et versts assimilés.....	449 272	479 975	- 30 703	- 6,40	
Salaires et traitements.....	1 322 265	1 504 382	- 182 117	- 12,11	
Charges sociales.....	605 793	650 126	- 44 333	- 6,82	
Dotations aux amort. sur immob.....	326 369	211 675	114 694	54,18	
Autres charges.....	1 729	11	1 718	N/S	
<b>TOTAL CHARGES D'EXPL.</b>	<b>12 441 448</b>	<b>12 439 992</b>	<b>1 456</b>	<b>0,01</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>781 824</b>	<b>1 254 445</b>	<b>- 472 621</b>	<b>- 37,68</b>	
Intérêts et charges assimilées.....	7 801	8 805	- 1 004	- 11,40	
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>7 801</b>	<b>8 805</b>	<b>- 1 004</b>	<b>- 11,40</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER.....</b>	<b>- 7 801</b>	<b>- 8 805</b>	<b>1 004</b>	<b>11,40</b>	
<b>RESUL. COUR. AVANT IMPOT.....</b>	<b>774 023</b>	<b>1 245 640</b>	<b>- 471 617</b>	<b>- 37,86</b>	
Prod. except. sur op. de gestion.....	320 000	662	319 338	N/S	
Produits except. s/op. en capital ...	50 767	8 333	42 434	509,23	
Repr. s/prov. et transferts de ch.....	36 800	-	36 800	N/S	
<b>TOTAL PROD. EXCEPTIONNELS</b>	<b>407 567</b>	<b>8 995</b>	<b>398 572</b>	<b>N/S</b>	
Charges except. s/op. de gestion ...	438 304	9 912	428 392	N/S	
Charges except. s/op. en capital ...	66 603	15 903	50 700	318,81	
Dot. except. aux amort. et prov. ....	-	62 000	- 62 000	- 100	
<b>TOTAL CHARGES EXCEPT.</b>	<b>504 907</b>	<b>87 815</b>	<b>417 092</b>	<b>474,97</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>- 97 340</b>	<b>- 78 820</b>	<b>- 18 520</b>	<b>23,50</b>	
Participation des salariés.....	25 540	20 000	5 540	27,70	
Impôt sur les bénéficiaires.....	186 445	348 194	- 161 749	- 46,45	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>13 630 839</b>	<b>13 703 432</b>	<b>- 72 593</b>	<b>- 0,53</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>13 166 141</b>	<b>12 904 806</b>	<b>261 335</b>	<b>2,03</b>	
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b>464 698</b>	<b>798 626</b>	<b>- 333 928</b>	<b>- 41,81</b>	
Dont crédit-bail immobilier.....	7 852	7 852	-	0,00	

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'Associé Unique approuve la

proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 464 698 euros en « Report à nouveau » créditeur. Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : 31/12/2018, Montant total des dividendes distribués : 766 910, Montant du dividende par action : 2,65, 31/12/2017 et 31/12/2016, Montant total des dividendes distribués et montant du dividende par action : Néant. Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SA ALPHEYS INVEST relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 « informations complémentaires pour donner une image fidèle » page 22 de l'annexe des comptes annuels concernant la correction en 2019 de la sous-évaluation des provisions pour rétrocession de charges en 2018 dont le montant s'élève à 300 Keuros. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Vélizy, le 30 mai 2020, Le Commissaire aux comptes : Stéphane BROUSSE.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.